

Province du Québec  
Municipalité de  
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de  
Saint-André-de-Restigouche tenue le 13 janvier 2025 à 19h00 à la salle  
du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier                      Diane Turgeon                      Jean-Marie St-Onge  
Jean-Paul Landry              Sylvie Charest

#### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2024
5. Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024
6. Présentation et adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2024
7. Trésorerie
8. Correspondance
9. Toutes recommandations des contribuables par écrit
10. Résolution – Firme d'inspection URBATEK
11. Dépôt démission – directrice générale et offre d'emploi
12. Dépôt démission – membre du conseil
13. Nomination d'un(e) maire suppléant(e)
14. Points divers
  - a) Suivi de dossiers
    - i. Calendrier des ordures et recyclage
  - b) Sécurité publique
  - c) Chemins
    - i. PAVL 2025-2026
  - d) Autres
15. Période de questions
16. Levée de la séance
17. Huis clos

- 001-2025 **Point 1 :**  
**Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- Sur proposition de Sylvie Charest  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.  
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.
- Point 2 :**  
**Période de questions**
- Aucune question.
- 002-2025 **Point 3 :**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024**
- Sur proposition de Roch Gohier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.  
Le procès-verbal du 9 décembre 2024 est adopté tel que rédigé.
- 003-2025 **Point 4 :**  
**Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 17 décembre 2024**
- Sur proposition de Jean-Paul Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents.  
Le procès-verbal du 17 décembre 2024, à 18h30 est adopté tel que rédigé.
- 004-2025 **Point 5 :**  
**Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 décembre 2024**
- Sur proposition de Sylvie Charest  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Le procès-verbal du 17 décembre 2024, à 19h est adopté tel que rédigé.
- 005-2025 **Point 6 :**  
**Présentation et adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2024**
- Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :
- Le bordereau CP-12-24 (comptes payés) totalisant une somme de 4 688.93 \$.
- Le bordereau SAL-12-24 (salaires payés) totalisant une somme de 4 944.78 \$.
- Il est proposé par Roch Gohier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-12-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 302 244.92 \$.
- Total des dépenses du mois : 311 878.63 \$.**
- Point 7 :**  
**Trésorerie**
- En l'absence de la directrice générale, la mairesse dépose à la table la situation financière au 31 décembre 2024.

**Point 8 :**

**Correspondances**

Aucune correspondance

**Point 9 :**

**Toutes recommandations des contribuables par écrit :**

Aucune recommandation des contribuables.

006-2025

**Point 10 :**

**Résolution – Firme d’inspection URBATEK**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au poste d’inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT l’entente de service intervenue entre la MRC Avignon et la firme URBATEK ;

CONSIDÉRANT QUE l’inspecteur municipal est responsable d’appliquer et de faire respecter les règlements d’urbanisme, les règlements liés à l’environnement et les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité, le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et tous les autres règlements et lois en lien avec ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche désigne la firme URBATEK et tous ses employés à agir à titre d’inspecteur municipal pour et au nom de la Municipalité. Cette désignation permet la délivrance de permis, la délivrance de constat d’infraction contre tout contrevenant aux dispositions d’un règlement d’urbanisme (zonage, construction, lotissement, installation septique, émission des permis et certificats, démolition de bâtiment, permis d’abattage, dérogation mineure, etc.) et d’accomplir les devoirs et responsabilités afférentes à ce poste, relativement en lien avec le point ci-dessus, ainsi que le pouvoir de visiter les propriétés de la Municipalité conformément au Code municipal. Cette désignation permet également de reconnaître URBATEK et ses employés comme responsables de régler les mécontentements en vertu des articles 35 à 48 de la Loi sur les compétences municipales et sur demandes des citoyens.

**Point 11 :**

**Dépôt de démission – directrice générale et offre d’emploi**

La directrice générale, Tania Lebel, a déposée sa démission de son poste de directrice générale et greffière-trésorière le 6 janvier 2025. La dernière journée de travail sera le 17 janvier 2025. Par la suite, Madame Lebel viendra travailler quelques jours par mois pour aider avec la comptabilité.

L’offre d’emploi sera mise en ligne à partir du 14 janvier 2025 avec date de fermeture le 10 février 2025 à 16 h 30.

**Point 12 :**

**Dépôt de démission – membre du conseil**

La conseillère numéro 2, Tammy Arsenault a déposé sa démission de son poste de conseillère le 6 janvier 2025. Étant donné que les élections auront lieu en novembre 2025, il n’y aura pas d’élection pour ce poste. Le conseil municipal demeurera à cinq conseillers jusqu’à ces élections.

**Point 13 :**  
**Nomination d'un(e) maire suppléant(e)**

CONSIDÉRANT la démission de Madame Tammy Arsenault de son poste de conseillère et que celle-ci était maire suppléante, il faut nommer un(e) nouveau(elle) maire suppléant(e).

Il est proposé par Jean-Paul Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Monsieur Roch Gohier, conseiller numéro un, est nommé comme maire suppléant dans les cas où Madame Deschênes ne puisse pas assister à une réunion.

**Point 14 :**  
**Points divers :**

- a) Suivi de dossiers
  - i. Calendrier des ordures et recyclage  
Une nouvelle version du calendrier a été envoyée aux citoyens. Une version a été faite pour le village et une autre pour le secteur 132. Les deux versions sont disponibles sur le site de Matapédia-Les-Plateaux.
- b) Sécurité publique
- c) Chemins
  - i. PAVL 2025-2026  
La mairesse indique que le montant accordé à la Municipalité sera de 1 637 627 \$ pour les années 2025-2026.
- d) Autres

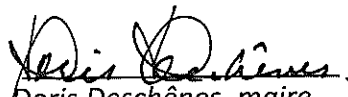
**Point 15 :**  
**Période de questions**

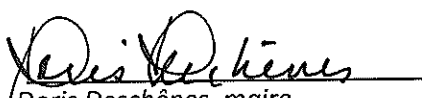
Aucune question.

**Point 16 :**  
**Levée de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Diane Turgeon, propose la levée de la séance. Il est 19 h 15.

*Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

  
Doris Deschênes, maire

  
Doris Deschênes, maire

\_\_\_\_\_